



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC à l'ensemble des électrices et des électeurs de la municipalité d'Hébertville.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, qu'à la séance du 18 mars 2024, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX** ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Ces districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral #1 (314 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Villeneuve et de la rue Turgeon, la ligne arrière de cette rue (côté ouest), la route 169, le prolongement de la rue Villeneuve et la ligne arrière de cette rue (côté sud) jusqu'au point de départ.

District électoral #2 (267 électeurs)

En parlant d'un point situé à la rencontre de la rue La Barre et de la rue Potvin Nord, la ligne arrière de cette rue (côtés est et sud-ouest), la ligne arrière de la rue Turgeon (côtés sud-est et est), la ligne arrière de la rue Villeneuve (côté sud), le prolongement de cette rue, la route 169 et la ligne arrière de la rue La Barre (côtés nord, sud-ouest et nord-est) jusqu'au point de départ.

District électoral #3 (305 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne à haute tension, cette ligne, la ligne arrière de la rue La Barre (côté nord-est) jusqu'à la rue Potvin, la ligne arrière de la rue La Barre (côtés nord-est, sud-ouest et nord), la route 169, la ligne arrière du 2^e Rang (côté nord), la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral #4 (380 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, sud-ouest, nord-ouest, la ligne arrière du 2^e rang (côté nord), la route 169, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest) jusqu'au chemin de la Coulée Verte, le prolongement de ce chemin et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.



District électoral #5 (372 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la rivière des Aulnaies, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Source (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest), la route 169, la ligne arrière de la rue Turgeon (côté ouest) jusqu'à la rue Villeneuve, la ligne arrière de la rue Turgeon (côté sud-est) et la rivière des Aulnaies jusqu'au point de départ.

District électoral #6 (390 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est de la ligne à haute-tension, cette ligne, le prolongement du chemin de la Coulée-Verte, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin de la Source (côté sud-est), son prolongement, la rivière des Aulnaies, la ligne arrière de la rue Potvin Nord (côté est), la ligne arrière du rang Saint-Isidore (côté nord-est), la ligne à haute-tension et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

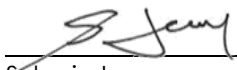
AVIS est aussi donné que le projet de règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Sylvain Lemay
Directeur général et greffier-trésorier
351 rue Turgeon, Hébertville G8N 1S8

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

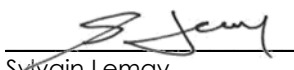
Donné à Hébertville, ce 20^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : à l'Hôtel de ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 20 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier